



RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

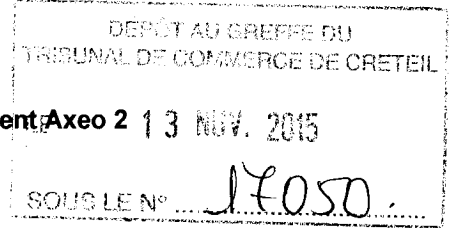
Numéro de gestion : 2004 B 03322  
Numéro SIREN : 334 416 336  
Nom ou dénomination : 1SPATIAL FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2015 sous le numéro de dépôt 17050

DRCE 88.07.14

013 3382

**1SPATIAL FRANCE SAS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 200 000 euros**  
**Siège social : 23-25 Avenue Aristide Briand - Bâtiment Axéo 2**  
**94110 ARCUEIL**  
**R.C.S. CRETEIL 334 416 336**



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 28 JUILLET 2014**

L'An Deux Mille Quatorze,

Le Vingt Huit Juillet,

A Quatorze heures,

**La Société 1 SPATIAL BELGIUM SA**, société de droit belge, dont le siège social est situé liège Science Park - avenue du Pré Aily, 24 - 4031 ANGLEUR,  
Représentée par son Président, Monsieur Marcus HANKE,

Associé Unique de la **Société 1SPATIAL FRANCE SAS**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 200 000 euros, divisé en 76 265 actions de 15,735 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 23-25 Avenue Aristide Briand - Bâtiment Axéo 2 94110 ARCUEIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro d'identification 334 416 336,

En présence de Monsieur Issam TANNOUS, Directeur Général représentant le Président non associé de la Société , 1SPATIAL FRANCE SAS, Monsieur Marcus HANKE,

Le Commissaire aux comptes, la Société L.R.D. & Associés, représentée par Monsieur Hervé LE ROY, régulièrement convoqué est absent et excusé.

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Marcus HANKE, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 janvier 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

La Société 1 SPATIAL BELGIUM SA, Associée Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2014.

Les comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2014, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes ont été adressés dans les délais légaux à l'Associée Unique.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- **Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2014,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2014,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2014 et quitus au Président,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement ,**
- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 janvier 2014,**
- **Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,**
- **Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

BT

## **PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 janvier 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associée Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 janvier 2014.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associée Unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 15 326 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 janvier 2014 qui s'élève à la somme de 147 721,59 euros en totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi de 243 499,04 euros à 95 777,45 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont d'un montant de 1 593 266,45 euros.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## **TROISIEME DECISION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2014 entre la Société et l'Associée Unique non Présidente, savoir :

- La convention de cash pooling conclue entre la Société 1SPATIAL FRANCE SAS et la Société 1SPATIAL PLC relative au placement en commun des excédents de trésorerie.
- La convention de management fees conclue entre la Société 1SPATIAL FRANCE SAS et la Société 1SPATIAL PLC.
- L'avenant à la convention Intra groupe conclue en 2005 entre la Société 1SPATIAL FRANCE SAS et la Société 1SPATIAL BELGIUM SA

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, il convient de rappeler :

- La convention de cash pooling conclue en date du 12 mai 2009 entre la Société 1SPATIAL FRANCE SAS et la Société 1SPATIAL BELGIUM et relative au placement en commun des excédents de trésorerie.

## **QUATRIEME DECISION**

L'Associée Unique nomme la Société HELOENCE, société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 21 rue d'Argenteuil 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 493 014 682, représenté par Monsieur Benoît MULIN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Bernard GONDON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2017.

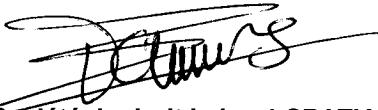
*BT*

## CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un exemplaire, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité requises qu'il appartiendra.

~\*~\*~

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée Unique.



**La Société de droit belge 1 SPATIAL BELGIUM SA**  
*Représentée par M. Marcus HANKE*  
**PIO M. Issam TANNOUS Directeur Général**



**Monsieur Marcus HANKE**  
**Président**  
**PIO M. Issam TANNOUS Directeur Général**